

clt n° 387

Arrêté N°2007- 158 /MS/SG/DEP
 Portant autorisation de construire une
 Maternité à Biisnoogo (régularisation)

LE MINISTRE DE LA SANTE

-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-

- Vu la Constitution du 2 juin 1991,
- Vu le Décret n° 2006-002/PRES du 5 Janvier 2006, portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le Décret n° 2006-003/PRES/PM du 6 janvier 2006, portant composition du Gouvernement du Burkina Faso ;
- Vu le Décret n°2006-216/PRES/PM/MS/SGG-CM du 15 Mai 2006, portant attributions des Membres du Gouvernement ;
- Vu le Décret n°2002-464/PRES/PM/MS du 28 Octobre 2002, portant organisation du Ministère de la Santé ;
- Vu la requête de Madame Sanata OUEDRAOGO, Présidente du Groupement des Femmes du village de Biisnoogo, relative à la construction d'une maternité à Biisnoogo, Province du Kourwéogo.

ARRETE

ARTICLE 1 : Une autorisation de construire une maternité en matériaux définitifs à Biisnoogo, est accordée aux populations de ladite localité et environs, Province du Kourwéogo, district sanitaire de Boussé.

ARTICLE 2 : Cette maternité sera construite selon le plan type du Ministère de la Santé :

ARTICLE 3 : Le Directeur Régional de la Santé du Plateau Central est chargé du suivi du projet

Ouagadougou, le 30 APR 2007.

AMPLIATIONS :

- S.G./M.S. 1
- Gouverneur du Plateau Central 1
- H.C. du Kourwéogo 1
- DRS. du Plateau Central 1
- MCD Boussé 1
- Préfet Dépt. Boussé 1
- Toutes directions 15
- Populations intéressées 2
- Archives/Chrono 5


Bédouma Alain YODA
Commandeur de l'Ordre National